



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/69

### AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 DU LOT DEMOLITION-GROS ŒUVRE AU MARCHE 202412 « MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU STADE BARTHELEMY SILVANI »

Date de la convocation :  
**Mardi 18 novembre 2025**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

Nombre de membres  
présents : **14**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :  
**M. GONZALEZ**

#### EXPOSE

Le **lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRENCHI, M. PELLEGRI, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY, adjoints au Maire, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. PERALDI, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme ROMANI (donne procuration à M. GONZALEZ), adjointe au Maire, Mme FERRANDO (donne procuration à M. FERRANDI) conseillère municipale.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme CASALONGA-MARI, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme MINVILLE, Mme PIETRI, Mme VALENTI, conseillers municipaux.

Par notification du 17 juillet 2025, est attribué le marché de travaux de réaménagement des vestiaires du stade Barthelemy Silvani.

L'avenant concerne des travaux supplémentaires sur le LOT 1 – démolition, gros œuvre, attribué à SUD'ETANCH, à la suite d'un constat de défaut d'appui des poutres de soutien de la toiture, avec menace d'effondrement, nécessitant une reprise sous œuvre et ne figurant pas dans le marché initial, conformément à l'article R. 2194-2 du code de la commande publique.

Cette évolution concerne uniquement les travaux en tranche ferme.

Ainsi, la révision des prix, représente une augmentation de 40.80% par rapport au prix initial, comme indiqué ci-après :

#### Montant initial du marché public, tranche ferme :

HT	<b>22 667.35 €</b>
Taux TVA	10%
TTC	24 934 .09 €

**Montant de l'avenant :**

HT	<b>9 258.43 €</b>	soit +40.80%
Taux TVA	10%	
TTC	10 184.27 €	

**Nouveau montant du marché public :**

HT	<b>31 925.78 €</b>
Taux TVA	10%
TTC	35 118.35 €

En amont de la Commission d'Appel d'Offre, le Bureau du Contrôle de légalité a été saisi.

Ce dernier stipule : « Sous réserve de l'appréciation technique des travaux, ces modifications semblent donc nécessaires en raison de circonstances imprévisibles. Dans ce contexte, les dispositions de l'article R.2194 du code de la commande publique s'appliquent. En l'espèce, le montant des travaux envisagé étant inférieur à 50 % du montant initial, le projet d'avenant tel que rédigé n'appelle pas d'observations de ma part ».

La Commission d'Appel d'offre du 21 novembre 2025 à 9h00, a validé cet avenant.

**DECISION**

**le Conseil Municipal,  
sur exposé de Monsieur Jean-Paul Bonardi,**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande publique dans son article R.2194-2 ;

**VU** le constat de défaut d'appui des poutres de soutien de la toiture, avec menace d'effondrement, nécessitant une reprise sous œuvre et ne figurant pas dans le marché initial ;

**Considérant** la Commission d'Appel d'offre du 21 novembre 2025 à 9h00 ;

**Considérant** l'avis du Bureau du Contrôle de légalité qui stipule que : « Sous réserve de l'appréciation technique des travaux, ces modifications semblent donc nécessaires en raison de circonstances imprévisibles. Dans ce contexte, les dispositions de l'article R.2194 du code de la commande publique s'appliquent. En l'espèce, le montant des travaux envisagé étant inférieur à 50 % du montant initial, le projet d'avenant tel que rédigé n'appelle pas d'observations de ma part » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à l'avenant n°1 du lot Démolition-Gros œuvre au marché 202412 « marché de travaux de réaménagement des vestiaires du stade Barthelemy Silvani » pour un montant de 9 258.43 € HT, soit +40.80% ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Publication : 15/12/2025

**DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.**

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus  
(au registre suivent les signatures)

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**

